



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°69/2026
Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors du défilé
du 14 juillet
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 27 mai 2026,

Considérant l'organisation d'un défilé dans les rues du centre-ville de SOULTZ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'occasion du 14 juillet, un défilé organisé par l'Animation Urbaine de la Ville de SOULTZ aura lieu dans le centre-ville le **MARDI 14 JUILLET 2026** à partir de 21h45. De ce fait, la circulation de tout véhicule est interdite durant le cortège dans les rues désignées ci-dessous et dans les rues et ruelles adjacentes aux artères parcourues :

- place du 4 Février
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Jean Jaurès
- rue de l'Eglise
- place de l'Eglise
- place de la République
- rue du Château Fort

Tout véhicule débouchant des rues du Mannberg, de la Source Salée, Saint-Jean et du Docteur West sera dévié en direction de la rue des Archers-route de Guebwiller.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 1^{er} juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée:
Sylviane ROTOLO

